

Decisions 2018

05/02/2018	5	reconduction du contrat de maintenance du logiciel de fréquence radio avec DESMAREZ, pour la durée du 01.01.2018 au 31.12.2018,
05/02/2018	6	reconduction du contrat de maintenance du logiciel de géolocalisation avec DESMAREZ, pour la durée du 01.01.2018 au 31.12.2018,
05/02/1018	7	signature d'un avenant avec Jesplan pour la maintenace du logiciel Planitech du 01 octobre 2017 au 31 septembre 2018
05/02/2018	8	reconduction du contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la mairie par la societe Nosyweb
07/02/2018	9	Convention avec l'association Les Châteaux de sable pour une représentation du spectacle "Noël en peril" le samedi 08/12/2018 à 15h salle du Conseil
07/02/2018	10	Convention avec la société ART-TOP pour une représentation du spectacle en déambulation "Noël magique au temps des lumières" le samedi 08/12/2018 sur le parvis de la Mairie
07/02/2018	11	Convention avec l'association API SONS pour une Prestation Son et lumières à l'occasion de la fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018
08/02/2018	12	Convention avec la société SPECTACLES EN LIBERTE pour une Prestation d'animation micro par M. Parmain Denis à l'occasion de la fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018
13/02/2018	13	régularisation relative à la consommation d'énergie du logement situé au Centre Technique Municipal 30 rue Grande au nom de M.RADUREAU
13/02/2018	14	régularisation relative à la consommation d'énergie du logement situé à l'école J.Prévert avenue de la Zibeline au nom de M.COULON
27/02/2018	15	Convention avec Laura ANDRE pour une Prestation Trampolines à l'occasion de la fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018
28/02/2018	16	Remboursement choc de véhicule avec dégâts sur domaine public



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 8/2/2018

Fait à Cesson, le 8/2/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°05/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société DESMAREZ concernant les services de maintenance du logiciel de géolocalisation, pour la durée du 01.01.2018 au 31.12.2018,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 le contrat de maintenance pour l'utilisation de fréquences radio souscrit auprès de la société DESMAREZ SA sis 81rue Robert Néret 81 CARLEPONT.

Article 2 :

Le coût **ANNUEL** de ce contrat s'élève 717.77€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2018

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public de Sénart
- La société DESMAREZ



Fait à Cesson, le 05 février 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180205-DEC201802-05-AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 8/2/2018

Fait à Cesson, le 8/2/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°06/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014,, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société DESMAREZ concernant les services de maintenance du logiciel de géolocalisation, pour la durée du 01.01.2018 au 31.12.2018,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 le contrat de maintenance du logiciel de géolocalisation souscrit auprès de la société DESMAREZ SA située 81rue Robert Néret 81 CARLEPONT

Article 2 :

Le coût ANNUEL de ce contrat s'élève 1500.00€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget de cette année

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public de Sénart
- La société DESMAREZ

Fait à Cesson, le 05 février 2018

Le Maire,



Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180205-DEC201802-06-
AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 8/2/2018

Fait à Cesson, le 8/2/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Haut

DECISION N°07/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de maintenance signé avec la société Logitud qui a été transféré au 1^{er} octobre 2017 à la société Jesplan,

Considérant qu'un avenant doit être signé avec la société Jesplan relatif aux services de maintenance du logiciel PLANITECH, qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de Logitud et sans aucun changement dudit contrat,

DECIDE

Article 1 :

De signé un avenant au contrat de maintenance du logiciel PLANITECH, auprès de la société JES PLAN située 110 Av. Jacques Duclos 37700 Saint-Pierre-des-Corps souscrit

Article 2^{ème} :

Cet avenant est établi pour la période du 01/10/2017 au 31/09/2018, et reprendra l'ensemble des droits et obligations de Logitud dudit contrat

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public de Sénart
- La société DESMAREZ

Fait à Cesson, le 05 février 2018



Le Maire,

Olivier
Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180205-DEC201802-07-AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



**AVENANT DE TRANSFERT
AU CONTRAT D'ASSISTANCE PLANITECH N° 20150291**

Signé avec la Société Logitud Solutions
68200 Mulhouse (Siret 48125959600023)

Il a été convenu que :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert de l'activité du logiciel Planitech et de tous ses modules complémentaires dans ses droits et obligations, nés du contrat signé entre la société Logitud Solutions et LA MAIRIE DE CESSON, à la société JESPLAN – siège social, 5 rue G. Marconi – BP 90323 – 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex, conformément à l'extrait Kbis ci-après annexé.

Jesplan devient donc seul titulaire du contrat objet de cet avenant, à la date du rachat de l'activité complète Planitech à la société Logitud en date du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial non contraire au présent avenant demeurent inchangées.

Avenant rédigé en 3 exemplaires originaux dont 2 pour LA MAIRIE DE CESSON et 1 pour la SAS JESPLAN ;

Fait à CESSON

Fait à Saint-Herblain le 10/11/2017

LA MAIRIE DE CESSON

JESPLAN

Christophe CHARLET



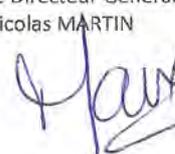
Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180205-DEC201802-07-
AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 8/2/2018

Fait à Cesson, le 8/2/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN




DECISION N°08/2018

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par la société NOSYWEB,

DECIDE

Article 1er:

De reconduire le contrat de maintenance et d'hébergement du site de la mairie de la ville avec la société NOSYWEB, dont le siège se situe 43 rue Frédéric KOEHLER, 91330 YERRES,

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois

Article 3 :

Le coût de cette prestation s'élève à 1 080 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public de Sénart
- Prestataire

Fait à Cesson, le 05 février 2018



Le Maire,
Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180205-DEC201802-08-AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 8/2/2018

Fait à Cesson, le 8/2/2018

Le Directeur Général des Services en Délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°9/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la compagnie Les Châteaux de Sable pour une représentation du spectacle « Noël en péril » le 08 décembre 2018 lors de l'Animation de Noël

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la compagnie Les Châteaux de Sable, sise , Espace Albert Camus, Avenue Jean Jaurès, 77380 COMBS LA VILLE, pour une représentation du spectacle «Noël en péril» à l'occasion de l'Animation de Noël du 08 décembre 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1000€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 07/02/2018


Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180207-DEC201802-09-AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération ou décision à compter
du 8/2/2018

Fait à Cesson, le 08/02/2018
Le Directeur Général des Services par
délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°10/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société ART-TOP, représentée par Mme HUG, Présidente, pour une représentation en plusieurs sets du spectacle « Noël au temps des lumières » à l'occasion de l'Animation de Noël du 08 décembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat avec la société ART-TOP, sise 1, chemin du Four à Mons en Montois (77520), pour une représentation en plusieurs sets, entre 10h et 17h d'une prestation Orgue de Barbarie, spectacle « Noël au temps des lumières », clown et échassiers par 4 artistes à l'occasion de l'Animation de Noël du 08 décembre 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1245€ TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 07 février 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180204-DEC-2018-10-
AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 08/02/2018

Fait à Cesson, le 08/02/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°11/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association API SONS, représentée par M. PATISSIER Arthur pour une prestation technique son et lumières à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec l'association API SONS, représentée par Monsieur PATISSIER Arthur, sise 238, rue du pont d'Ancoeur à Saint Ouen en Brie (77720), pour une prestation technique son et lumières de 14h à 23h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1600€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 07 février 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180207-DEC201802-11-
AU
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 15/02/2018

Fait à Cesson, le 15/02/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°12/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société SPECTACLES EN LIBERTE, représentée par M. FERRI Dominique, producteur, pour une prestation d'animation micro par M. PARMAN à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTE, représentée par Monsieur FERRI Dominique, sise 148, rue de Vincennes à Montreuil (93100), pour une prestation d'animation micro par M. PARMAN, comédien, de 14h à 19h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 300€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 08 février 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180208-DEC201802-12-
AU
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/02/2018

Fait à Cesson, le 15/02/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°13/2018

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les relevés d'énergies correspondants à l'année 2015-2016,

Vu les sommes versées par M.RADUREAU relatives à la consommation d'énergie de son logement de fonction,

Considérant qu'il convient de régulariser le trop perçu par ville,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'une remise d'un montant de 1 574,30 € qui sera effectuée sur la consommation d'énergie du logement occupé par M.RADUREAU, sis 30 rue Grande 77240 Cesson,

Article 2 :

Cette somme viendra en déduction des prochaines échéances de ses consommations de l'année en cours

Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- M.RADUREAU

Fait à Cesson, le 13 février 2018



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180213-DEC201802-13-AU
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/02/2018

Fait à Cesson, le 15/02/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N°14/2018

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les relevés d'énergies correspondants à l'année 2015-2016,

Vu les sommes versées par M.COULON relatives à la consommation d'énergie de son logement de fonction,

Considérant qu'il convient de régulariser le trop perçu par ville,

DECIDE

Article 1^{er}

D'une remise d'un montant de 1 489,50 € qui sera effectuée sur la consommation d'énergie du logement occupé par M.COULON, sis 10 avenue de la Zibeline 77240 Cesson,

Article 2 :

Cette somme viendra en déduction des prochaines échéances de ses consommations de l'année en cours

Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- M.COULON

Fait à Cesson, le 13 février 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180213-DEC201802-14-
AU
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 27/02/2018

Fait à Cesson, le 27/02/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Mau



DECISION N°15/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Mme ANDRE Laura pour une prestation trampolines avec montage, démontage et gestion à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec Mme ANDRE Laura, sise 13, rue de la Mothe à Moussy le Neuf (77230), pour une prestation trampolines avec montage, démontage et gestion de 15h à 18h30 à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 700€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 27 février 2018

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Maire Adjointe,

Stéphanie Chilloux
Stéphanie CHILLOUX



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180227-DEC201802-15-
AU
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 21/3/18

Fait à Cesson, le 21/3/18

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°16/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la SMACL,

Considérant les dommages occasionnés au domaine public suite au sinistre CHOC véhicule du 10/07/2017,

DECIDE

Article 1er:

D'accepter l'indemnité proposée par la société SMACL Assurance d'un montant de 1 000,00€.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public de Sénart
- Service financier de la commune de Cesson
- Service assurance de la commune de Cesson

Fait à Cesson, le 28 février 2018



P/Le Maire Empêché et par Délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Stéphanie CHILLOUX

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180228-DEC201802-16-AU
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018